

AVENANT CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA D'OC Cyberattaques, Epidémies, ...

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les passations de contrats d'Assurances,

Considérant les contrats d'Assurance pour la commune, contractés auprès de GROUPAMA D'OC:

- 7016 TITANE PRO
- 7017 TITANE PRO
- 7018 CONDUIRE 2012
- 7014 VILLASSURE3
- 7007 MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS

pour lesquels la date expiration est portée au 31 décembre 2027,

Considérant l'évolution des contrats d'assurance pour les garanties : Cyberattaques, Epidémies, Sinistre lié à une catastrophe naturelle...

Considérant l'avenant aux contrats, présenté par l'Assureur de la commune Groupama d'Oc ajoutant/modifiant ou excluant certains termes aux Conditions Particulières de ces contrats (voir annexe),

D14/2024 - DECISION –

ARTICLE I : DECIDE d'accepter l'Avenant, modifiant certaines dispositions aux contrats d'assurance de la collectivité, souscrits auprès de GROUPAMA D'OC, 14 Rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex, pour les contrats ci-dessus dénommés (voir annexe)

ARTICLE II : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu/Dordogne,
- GROUPAMA D'OC
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 30/07/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

